

DECISION DU MAIRE
2024/037/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le logement de type F4 sis Groupe Scolaire Camille Magné, 22b rue des écoles à BREUILLET (91650), est occupé par l'association AAPISE depuis le 1^{er} avril 2023,

Considérant que l'AAPISE est une association médico-sociale qui vise à diversifier l'offre d'accompagnement du public en difficulté et/ou en situation de handicap par le biais de l'habitat inclusif,

Considérant la volonté de la Municipalité d'encourager le développement de l'habitat inclusif sur la commune,

DECIDE

DE DONNER à bail, à titre précaire et révocable à l'association AAPISE (Association d'Appui à la participation, à l'inclusion Sociale et Environnementale), l'appartement sis 22B rue des Ecoles à Breuillet, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée d'un an,

DE DELIVRER le bail moyennant un loyer mensuel de cinq cent dix-sept euros (517 €) hors charges,

DE CONSENTIR la durée du contrat à titre essentiellement précaire et de simple tolérance pour une durée d'un an et ne peut, en aucun cas se poursuivre par tacite reconduction,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.


Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Le Comptable du Trésor
- Mme Françoise RIBIERE, Présidente de l'AAPISE

FAIT A BREUILLET, LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Mme Le Maire,



Véronique MAYER.